



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 16 MARS 2022

ARRETE

Portant autorisation de stationnement, de réservation d'emplacement pour un tournage de film, de modification de circulation et de dérogation de passage

N° Départ : 343/2022/120/PST/FCH/SG/SP

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **09/02/2022**,
- de la **société de production RYOAN CHABRAQUE PRODUCTION**,
- pour un tournage de film **avenue de la Liberté (gare), chemin des Fourches et chemin des Anduès à Solliès-Pont**.
- tournage de film le 22/03/2022 avec occupation du parking BIAMONTE le 21/03/2022 à partir de 18h00 jusqu'au 22/03/2022 19h00, occupation d'une partie de la demie chaussée au niveau de l'avenue des Fourches avec occupation de deux trottoirs le 22/03/2022 et blocage de route chemin des Anduès (au niveau de l'EDF en allant vers la pépinière) le 22/03/2022.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/SG/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **parking BIAMONTE, avenue des Fourches et chemin des Anduès à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un tournage de film.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à la **société de production RYOAN CHABRAQUE PRODUCTION** pour un tournage de film à la **gare de à Solliès-Pont, à l'avenue des Fourches et au chemin des Anduès à Solliès-Pont.**
- tournage de film le 22/03/2022 avec occupation du parking de la gare le 21/03/2022 à partir de 18h00 jusqu'au 22/03/2022 19h00, uniquement ces jours-là.

Article 2 :

- **Tout le parking BIAMONTE sera réservé à la production pour les véhicules des techniciens et les camions du 21/03/2022 18h00 jusqu'au 22/03/2022 19h00. (Voir plan),**
- **Les deux trottoirs de l'avenue des Fourches seront occupés par des camions de la production le 22/03/2022**
- **occupation de la demi-chaussée au niveau de la parcelle 130 AW 182 avenue des fourches, pour tournage au niveau de la villa n°325. Une régulation de la circulation est imposée à la production par feux tricolores automatiques (obligation de régler les feux de chantier sur des rotations courtes de maximum 1 minute afin d'éviter les embouteillages)**
- **Pour les besoins de tournage de certaines scènes, la production aura le droit de bloquer la circulation sur des phases très courte chemin des Anduès (à partir de l'entreprise ENEDIS jusqu'à la pépinière). Interdiction de bloquer la route avant 8h30 afin de permettre aux riverains de pouvoir partir au travail. La commune demande à la production de prévenir tous les riverains concernés du chemin des Anduès de la gêne occasionnée par ce tournage de film.**
- Le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5.**
- La circulation sera maintenue.
- La police municipale mettra en place la signalisation temporaire, parking BIAMONTE et avenue des Fourches (trottoirs).
- **La société de production RYOAN CHABRAQUE PRODUCTION informera les riverains et leurs laissera libre accès.**
- **La société de production RYOAN CHABRAQUE PRODUCTION sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son tournage.**
- **Tous dégâts occasionnés parking BIAMONTE, avenue des Fourches et chemin des Anduès et ses alentours, seront à la charge de la société de production RYOAN CHABRAQUE PRODUCTION.**
- **Si la société de production RYOAN CHABRAQUE PRODUCTION ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de la société de production RYOAN CHABRAQUE PRODUCTION.**

Article 3 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services municipaux.

Article 4 : **Droits de voirie**

- **La société de production RYON CHABRAQUE PRODUCTION** s'acquittera des droits de voiries auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 1265 € (mille deux cent soixante-cinq euros) : 275 m² x 4.60 le m² pour une journée.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le receveur municipal de Toulon,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Jean-Claude LE TALLEC

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

